



Mutuelle santé

Par MV120

Que mesdames bonjour

Mon assurance santé pour ne pas le nommer xxxxxx

Bien de subir une augmentation de 23 % au bout de 6 mois de contrat. 59 ? les premiers 6 mois séance de janvier 2023 a passé 72 ?.

Sachant que j'ai pas été en forme un courrier comme il se doit,

Avoir pris contact avec l'assurance pour faire part de mon mécontentement n'ayant pas une réponse favorable j'ai donc décidé de bloquer le prélèvement bancaire. Étant donné que l'assurance ne veut pas résilier mon contrat en me disant qu'il faut attendre la date d'anniversaire du

contrat

Que puis-je faire juridiquement,.

Deuxième question. Est-ce que je suis obligé de subir une augmentation de 23 % , au bout de 6 mois, i n'ont pas au bout de un an date anniversaire

Merci de votre réponse. Mes salutations très distinguées. . vilaca mamuel

Par jpgroussard

Bonjour MV,

rien à faire, il va falloir casquer !

Autrement, ça ne me paraît pas beaucoup ce que vous devez

payer.

Cdt

Par Henriri

Hello !

MV, si vos souhaitez résilier cette assurance complémentaire santé il vous faut respecter les clauses correspondantes de votre contrat. Quelles sont-elles ?

Si vous contestez l'augmentation en question commencez par en demander la justification contractuelle (fond et forme).

Mais vous ne pouvez pas cessez de payer unilatéralement. Attention d'ailleurs si durant ce non-paiement vous avez des soins relevant de cette couverture santé, soyez sûr qu'ils ne seront pas pris en charge.

A+

Par janus2

Bonjour,

N'avez-vous pas tout simplement bénéficié d'une offre commerciale avec une remise pour les 6 premiers mois puis passage ensuite au prix normal ?